

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil VINGT TROIS, le 27 NOVEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CRENANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Date affichage du compte-rendu : 29 novembre 2023

**Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1<sup>ère</sup> Adjointe, , M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Arnaud PRINCE, M. Denis REFFAY, , M. Joël VINCENT.**

**Absente excusée : Mme Julie GUIDOT, 2<sup>ème</sup> Adjointe pouvoir à Mme Christine JUHAN**

**Absente : Mme Sylvia VELASCO**

**Secrétaire de séance : M. Pierre CHANFREMOY**

**Objet : LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES :**

Vu les précédentes délibérations,

Vu la hausse du tarif de la tonne de granulés bois pour la chaudière,

Vu la hausse des tarifs de l'électricité,

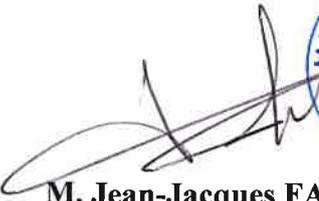
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR et 3 voix CONTRE,**

- **DECIDE de MODIFIER les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024, à savoir :**
  - 210 € pour les habitants du village (toutes charges comprises) ;
  - 300 € pour les personnes extérieures au village, (toutes charges comprises) ;
  - 150 € pour les associations du village, (toutes charges comprises) ;
  - 220 € pour les associations extérieures au village (toutes charges comprises) ;
  - 160 € pour toutes les locations à la journée du lundi au jeudi inclus (toutes charges comprises) ;
- **FIXE la caution à 800€ pour toute demande de location quelques soit la catégorie citée ci-dessus ;**
- **MAINTIENT la gratuité de la location de la salle des fêtes à la journée pour les familles, en cas de décès d'un habitant de la commune de CRENANS ;**

- **DECIDE d'APPLIQUER une avance de 50 % du tarif via la signature d'un contrat de location 1 mois avant la manifestation à tous les contrats de location selon les tarifs cités ci-dessus ;**
- **PRECISE qu'un titre de recette sera effectué pour encaissement de cette avance sans remboursement possible en cas d'annulation après signature du contrat de location 1 mois avant la manifestation ;**
- **DECIDE de ne PLUS FACTURER en supplément les kWh consommés pour le chauffage, mais de l'inclure dans le tarif de location ;**
- **DECIDE de demander une attestation en responsabilité civile à chaque contrat de location ;**
- **PRECISE que l'ensemble de ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces dispositions et AUTORISE le Maire à signer tout document relative à ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations  
les membres présents.

**Pour extrait certifiée conforme.  
Le Maire,**



**M. Jean-Jacques FAGUET**